

Protocole d'accueil de l'Accueil Périscolaire de Champagnac de Bélair



Ce protocole est valable jusqu'à nouvel ordre.

La capacité d'accueil :

L'APS de Champagnac n'accueillera que 20 enfants et 2 animateurs. 5 enfants dans la salle n°1 et 15 enfants dans la salle n°2.



Salle n°1



Salle n°2



Les priorités du public accueilli :

- 1/ Les enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire (**cf Annexe 1**).
- 2/ Les enfants scolarisés, dont les parents travaillent qui sont déjà inscrits à l'ALSH.
- 3/ Les enfants déjà inscrits.

NB : Nous nous réservons le droit d'accueillir en priorité certains enfants dont la situation est exceptionnelle.

L'accueil se fera selon la capacité d'accueil tenant compte de la réglementation sanitaire à respecter.

Les conditions d'inscriptions :

- Par mail à c.lochou@dronneetbelle.fr ou sms 06.49.99.08.84, minimum 48 heures à l'avance, en précisant le jour, les horaires d'arrivée et de départ.
- Toute inscription non annulée 24 heures à l'avance sera facturée.

Les mesures d'accueil :

- Les parents se présentent aux portes, restent à 2 mètres de celles-ci et ne peuvent plus rentrer. La passation se fera donc à cet endroit. L'accueil des enfants de Maternelle et des enfants de Villars se fera dans la salle n°1, route de Villars. L'accueil des enfants de Cm1 et Cm2 se fera dans la salle n°2 (réfectoire), route de Quinsac.
- Le même procédé sera appliqué le soir.
- Tous les matins les parents auront pris la température de leur enfant avant de le conduire à l'APS.

- Dès son entrée, l'enfant pose ses affaires à l'emplacement qui lui est attribué pour la journée (table et chaise)
- L'enfant devra aller se laver les mains selon le protocole affiché.
- Les enfants devront être munis de leur bouteille d'eau ou d'un verre (aucun verre ne pourra être prêté).
- Tous les enfants, même les plus jeunes devront savoir s'habiller et se chausser seul.
- L'animateur ne sera en contact avec l'enfant qu'en cas de blessures ou besoin de change.

Les activités

- Les activités seront organisées pour des groupes de 12 enfants maximum au sein de l'APS.
- Les activités organisées à l'extérieur de l'accueil ne peuvent rassembler plus de 10 personnes, encadrants compris et devront se situer dans un environnement proche de l'accueil.
- Les enfants choisiront à leur arrivée, des jouets et des livres qui seront déposés dans un bac à leur nom. Ils lui appartiendront le temps de l'accueil et ne pourront jamais être prêtés ou échangés.
- Les animateurs proposeront des activités qui respectent les règles sanitaires. Toutes les activités ont été réadaptées.

Le goûter :

- Les parents fourniront une bouteille d'eau.

Règlementation sanitaire :

- Port du masque obligatoire pour les adultes et pour les enfants de 11 ans et plus.
- Le respect des gestes barrières est obligatoire pour tous. Les parents auront préalablement appris ces gestes, les animateurs devront veiller à ce que les enfants les respectent.
- Les enfants se laveront les mains : à leur arrivée, avant et après chaque activité, avant et après chaque passage aux toilettes, avant et après le goûter, après s'être mouché ou avoir éternué, avant son départ et à minima toutes les heures.
- Les personnes présentes auront à disposition du gel hydro alcoolique, du savon liquide et des essuie mains à usage unique.
- Les locaux seront aérés pendant 10 à 15 mn le matin, entre chaque activité. Idem le soir.
- Un protocole sanitaire spécifique a été mis en place et est à disposition de tout parent.
- Les locaux seront désinfectés par l'agent d'entretien deux fois par jour avec des produits virucides.

Conduite à tenir en cas de suspicion ou de cas avéré de Covid 19 :

- Tout symptôme évocateur de Covid 19 (Toux, éternuements, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, fièvre) chez un enfant constaté par un animateur, conduira à son isolement dans le bureau et au port d'un masque.
- Les parents seront avertis immédiatement et devront venir chercher l'enfant dans les plus brefs délais.
- L'enfant pourra être de nouveau accueilli avec un certificat médical assurant qu'il est en mesure de fréquenter l'APS.
- Une information sera faite immédiatement auprès de l'école fréquentée par l'enfant.
- Tout symptôme évocateur chez un animateur ou chez la personne en charge de l'entretien donnera lieu à son isolement et à son retour à domicile.
- L'adulte ne pourra pas reprendre ses missions sans certificat médical assurant qu'il est en mesure de le faire.
- Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.
- La désinfection des salles et des matériels utilisés par la personne infectée devra être effectuée selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.

Annexe 1 :

- Tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé ...
- Tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD ...
- Les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- Les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise ;
- Les gendarmes, personnels de la police nationale, sapeurs-pompiers professionnels, personnels des préfectures indispensables à la gestion de la crise ;
- Les personnels affectés aux missions d'aide sociale à l'enfance relevant des conseils départementaux ainsi que des associations et établissements publics concourant à cette politique ;
- Les services en charge de la protection de l'enfance concernés sont les services d'aide sociale à l'enfance (ASE) et de protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et les services de prévention spécialisée. Les professionnels relevant de ces structures éligibles au dispositif sont les suivants : travailleurs sociaux (assistants sociaux, les éducateurs spécialisés et les moniteurs éducateurs), techniciens d'intervention sociale et familiale (TISF), médecins, infirmières puéricultrices, sages-femmes et psychologues.

Cette liste, dont la composition est fixée par les pouvoirs publics, est susceptible d'être réévaluée en fonction de l'évolution de la situation.

Il suffit qu'un des responsables légaux du mineur fasse partie des professionnels listés pour pouvoir bénéficier de cet accueil dédié.

L'accueil des mineurs est possible sur présentation par le parent de sa carte professionnelle de santé (CPS) ou de sa fiche de paie avec mention de l'établissement employeur.

S'agissant des personnels assurant la gestion de crise dans les agences régionales de santé (ARS), il conviendra de présenter une attestation de l'ARS. Pour ce qui concerne des gendarmes, personnels de la police nationale, sapeurs-pompiers professionnels, personnels des préfectures indispensables à la gestion de la crise, l'accueil des mineurs est possible sur présentation d'une attestation de l'autorité préfectorale.